

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 05 Mars 2024 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 19 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 27 Février 2024

Etaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN, Mme Mina TRUFFERT

Etait absente représentée (1) :
Mme Catherine DEGRAVE pouvoir à Mme Karine CHARRIER

Etaient absents (2) :
Mme Sandra AUPETIT, M. Patrick FALOURD

M. CASSAGNE Jean-Michel a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-neuf heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023.

En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération :
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
Accord du conseil municipal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération rajoutée 037 210 001/2024	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Délibération 037 210 002/2024	CCCVL : Approbation - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
Délibération 037 210 003/2024	CCCVL : Transfert de la compétence « police de la publicité extérieure » au profit de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire
Délibération 037 210 004/2024	Restauration du clocher et travaux annexes : Demande de souscriptions publiques : Fondation du Patrimoine

Délibération 037 210 005/2024	Fondation du Patrimoine : Projet de Convention de collecte de dons
Délibération 037 210 006/2024	Lutte contre les frelons asiatiques - Participation communale

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

OBJET	TITULAIRE	MONTANT €	DATE DE SIGNATURE
Contrats d'assurance : Bâtiments + véhicules	AXA Agence Franck Allemand 54 Quai Jeanne D'Arc 37500 CHINON	6 482,44 €	29 Décembre 2023

2 . Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – 037 210 001/2024 :

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

La création à compter du 1^{er} Avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C à temps complet, 35 H/semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voies de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} Avril 2024 au 30 Septembre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. CCCVL : Approbation - Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) – 037 210 002/2024 :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 09 au 23 Février 2024 selon les modalités suivantes : Plateforme dématérialisée de recueil des avis citoyens,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 1^{er} Mars 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable sous réserve du respect des arbres existants.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur toiture (ensemble du territoire)
- Solaire photovoltaïque sur autres surfaces mobilisables (ZI, CHC)
- Géothermie (31 zones potentielles)

Aucunes zones ne sont retenues pour l'éolien et la méthanisation

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et-Loire, ainsi qu'à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4 . CCCVL : Transfert de la compétence « police de la publicité extérieure » au profit de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire – 037 210 003/2024 :

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021 et parue au journal officiel du 24 août 2021 ;

Vu les articles L. 5211-9-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2015 prenant la compétence en matière de planification ;

Vu le courrier du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 03 mai 2023 informant les communes du département de la réforme de la police de la publicité extérieure et de la possibilité de transférer cette police au profit de leur intercommunalité,

PRESENTATION

En matière de police de la publicité extérieure, des enseignes et des pré enseignes, la compétence est actuellement exercée par le Préfet de département et l'instruction des demandes est assurée par les services de l'Etat (direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire), tout comme le contrôle du respect des règles et la sanction des contrevenants.

Le 24 août 2021 a été publiée au journal officiel la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience). Parmi les dispositions de la loi figure notamment :

- La décentralisation de la police de la publicité à partir du 1er janvier 2024 (article 17 du texte de loi) ;
- La possibilité via le règlement local de publicité, d'imposer des prescriptions aux dispositifs de publicité et d'enseigne lumineuse situés dans les vitrines des commerces (article 18) ;
- L'interdiction des publicités aériennes (article 20).

En ce qui concerne la décentralisation de la police de la publicité extérieure, ce transfert est prévu en plusieurs temps :

- A compter du 1er janvier 2024 :

La compétence reviendra aux maires (au moins temporairement). Ils disposeront alors d'un délai de 6 mois pour s'opposer (article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), au transfert ultérieur de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de règlement local de publicité (RLP). La communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) est compétente sur ces aspects.

- A compter du 1er juillet 2024 :

Si aucun maire ne s'est opposé au transfert, la compétence publicité basculera automatiquement à la CCCVL.

- A compter du 1er août 2024 :

Si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert à l'EPCI mais que son président a maintenu sa volonté d'exercer la compétence, le transfert ne s'appliquera alors que pour les communes qui ne se sont pas opposées.

Si un ou plusieurs maires se sont opposés et que le président de l'EPCI a renoncé à exercer la compétence, l'ensemble des communes conserveront la police de la publicité à partir du 1er août 2024.

Considérant que la CCCVL a lancé la mise en place d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Considérant qu'un transfert de la police de la publicité extérieure à la CCCVL permettrait une mise en œuvre simplifiée et harmonisée de l'instruction des demandes à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que ce transfert permettrait d'identifier un acteur unique auprès du public et les professionnels concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- De valider le transfert de la compétence de la police de la publicité extérieure au profit de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) ;
- D'autoriser le Président de la CCCVL à exercer pleinement cette compétence ;
- D'autoriser le Président de la CCCVL à en assurer le bon contrôle ainsi que la sanction des contrevenants le cas échéant.

5 . Restauration du clocher et travaux annexes : Demande de souscriptions publiques : Fondation du Patrimoine – 037 210 004/2024 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce projet de restauration est mené par la commune, pour des raisons de sécurité et de préservation de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le projet de « Restauration du clocher et travaux annexes »,

DEMANDE de souscriptions publiques : Fondation du Patrimoine
pour financer cette opération,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de projet de collecte de dons et à signer tout document s'y rapportant,

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

Nature des dépenses	Montant dépenses	Natures des recettes	Montants recettes
Restauration du clocher et travaux annexes	132 000.00 €	FDSR : Enveloppe « socle »2024	6 151.00 €
Honoraires architecte	20 640.00 €	DETR 2024	65 418.00 €
Diagnostic et mise en sécurité du clocher	9 356.16 €	CCCVL Fonds de concours	25 000.00 €
Mission S.P.S	1 551.00 €	Fondation du Patrimoine Dons	15 000 €
		Total Subventions	111 569 €
		Autofinancement	51 978.16 €
TOTAL HT	163 547.16 €	TOTAL HT	163 547.16 €

6. Fondation du Patrimoine : Convention de collecte de dons – 037 210 005/2024 :

La commune de SAINT BENOIT LA FORET est porteuse du projet de « Restauration du clocher et travaux annexes »,

Une convention détaillée dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité a été rédigée par la Fondation du Patrimoine et la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention susvisé,
- Autorise le Maire à signer la convention.

7. Lutte contre les frelons asiatiques – Participation communale – 037 210 006/2024 :

Dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des nids de frelons asiatiques sont détruits chaque année sur la commune. Le coût de la destruction par un professionnel varie en fonction de la hauteur du nid. Considérant que cette destruction, devenue obligatoire, peut représenter une dépense conséquente pour certains foyers,

M. le Maire propose au conseil municipal de prendre cette destruction à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques à 100 %, dans la limite de 120 €.

La présence de chaque nid devra être constatée par un élu ou un agent technique.

Dans ce même contexte de lutte contre le frelon asiatique, Monsieur le Maire propose de mettre en place une campagne de piégeage.

Deux pièges seront offerts aux personnes volontaires pour participer à cette campagne. Il s'agit de suivre les consignes de pose, de préparation de l'appât et de période et durée de piégeage. Suite aux périodes de piégeage, chaque volontaire devra informer la Mairie du nombre de frelons asiatiques capturés.

Le frelon asiatique consomme 40 % d'abeilles et 60 % d'autres insectes pollinisateurs, créant un déséquilibre écologique extrêmement néfaste.

Le piégeage limite la formation de nouveaux nids et il est préférable à l'utilisation de produits insecticides.

L'appel aux volontaires sera diffusé rapidement sur panneau pocket et sur le site internet.

Divers :

- Présentés par Monsieur le Maire : - Rapport d'activité 2022/2023 de la SET,
- PNR : Résumé de charte 2024-2039
- Biens sans maitre : Liste des biens sans maitre délivrée par la SAFER, le conseil municipal décide de lancer une procédure sur l'ensemble des biens sans maitre de la commune,
- OLD : Suite à la réunion publique des Obligations Légales de Débroussaillage du 30 Novembre dernier à CHINON, Monsieur le Maire souhaite organiser une réunion publique à ST BENOIT LA FORET dans les semaines à venir,

Pour information :

- Vidéo protection : Suite à l'installation de caméras extérieures, des panneaux signalétiques ont été installés à différents endroits de la commune,
- Départ Sébastien ANICET : M. ANICET quitte ses fonctions le 17 Mars 2024, sera remplacé par M. JOSSIER Corentin qui prendra ses fonctions le 02 Avril 2024,
- Inauguration Boîte à livres : Vendredi 15 Mars 2024 à 17 H en présence des enfants des 3 écoles et de Touraine Propre,
- Antenne 4 G : Dans le cadre du New Deal, la commune est l'une des rares communes à être retenue pour bénéficier d'une antenne relai pour améliorer la réception des 4 opérateurs. A ce jour, trois sites sont envisagés car ceux-ci correspondent au cahier des charges fixé par l'Etat : à l'arrière du centre technique, à proximité du stade et à l'intersection de la route des caves perrières et la route forestière Jacques Molay,
- Eclairage stade : 6 ampoules ont été changées,
- SIEIL : Devis reçus pour 2025 et 2026 pour le changement de certains points d'éclairage public,
- RPI : La semaine de 4 jours devrait être renouvelée,
- Boîte à pains : Les propriétaires de la boîte à pains retireront celle-ci le 20 Mars,
- 8 Mai : A l'occasion de la cérémonie du 8 Mai, la stèle commémorative du camp américain sera inaugurée. Choix du menu pour le repas des personnes âgées,
- 25 Mai 2024 (matin) : Canicross organisé Plaine des Perrées,
- 08 Juin 2024 : Journée de l'enfance organisée par la CCCVL Plaine des Perrées,
- 09 Juin 2024 : Elections européennes,

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 25.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 06 Mars 2024
Le Secrétaire de séance,
Jean-Michel CASSAGNE



Le Maire,
Didier GUILBAULT

